Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260708-202671-DE

Département du **MORBIHAN**
COMMUNE DE BIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 8 Juillet deux mille vingt-six, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 1er Juillet 2026

Etaient présents : MM. BIHOES Chantal, LE POULICHET Yves-Marie, BEGUIN Christelle, LOHEZIC Mikaël, OFFRET-MARIE Carole, LE CORF Henri, PERRON Eliane, CLEQUIN Yolande, LACOURT Franck, JEHANNO Yves, LE ROUX Sandrine, PEDEN Yves, PICAUD Romain, CASAGRANDE Donovan, PREAUD Jean-Paul, LAUDRIN Joël, FIEYRE Clémence, HYLKEMA Mirjam, JEHANNO David.

Procurations : Mme GABEL Géraldine à Mme LE ROUX Sandrine, Mme DELMAS Eliane à Mme BEGUIN Christelle, Mme RIBAULT Joséphine à Mme OFFRET-MARIE Carole.

Absent : M. BEUVE Eric

Désignation du secrétaire de séance
M. Mikael LOHEZIC est désigné comme secrétaire de séance.

Convention de mise à disposition du personnel communal auprès d'associations

(la trame de la convention a été remise à chaque élu)
M. Mikael LOHEZIC, Adjoint, informe le Conseil de la mise à disposition de personnel communal auprès de diverses associations sportives et ce depuis plusieurs années. Mais ce n'est que l'an dernier qu'une convention a été prise pour en définir les conditions : date, temps, lieux, responsabilité, prise en charge financière, durée…. et signée entre la commune et ces associations.
Or, la convention étant annuelle, il convient de la reconduire sachant que l'accord de l'agent, préalable indispensable à son instauration, a été sollicité et obtenu le 16 juin dernier. De même, les présidents de CRAZY WOOD et BSL ont été interrogés et ont fait part de leur souhait qu'elle soit reconduite en conservant les jours et heures de cette mise à disposition.
Aussi, il demande aux élus de se prononcer sur cette reconduction, pour 2026-2027, et d'autoriser Mme le Maire intervenir à sa signature.
Mme Clémence FIEYRE, Conseillère Municipale, interroge quant à l'application d'éventuels critères pour une telle mise à disposition.
M. Mikael LOHEZIC précise qu'il convient d'avoir l'accord de l'agent concerné.
Outre cet accord de l'agent, M. Yves-Marie LE POULICHET, Adjoint, précise qu'il faut aussi regarder le temps dégagé pour ce dernier et la compatibilité avec ses missions.
Mme le Maire rappelle que dans le cas d'espèce, le service, et donc l'ALSH, reste prioritaire sur la mise à disposition.
Mme Mirjam HYLKEMA, Conseillère Municipale, se projette sur une mise à disposition auprès d'associations culturelles et évoque Mélissande dans ce cas de figure.
Mme Le Maire évoque le caractère historique de ces mises à disposition et souligne l'impossibilité de répondre à toutes les sollicitations et ce sans, pour autant, fermer cette possibilité
Pour M. Yves-Marie LE POULICHET il est difficile de répondre à toutes les demandes et évoque le coût, pour la collectivité, de ces mises à disposition.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260708-202671-DE

M. Joël LAUDRIN, Conseiller Municipal, interroge quant à l'absence [illegible] M. Mikael LOHEZIC rappelle que la sollicitation de l'agent est un préalable et que ce dernier est actuellement en arrêt.

Le Conseil, après en avoir débattu et à l'unanimité (sortie de M. JEHANNO David)

APPROUVE la reconduction des conventions de mise à disposition au profit de BSL et CRAZY WOOD ;

DECIDE de déroger au remboursement des frais inhérents à cette mise à disposition ;

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdites conventions.

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 17 Juillet 2026
(voir ci-dessus référence de télétransmission)

Publié : 17 Juillet 2026
Le maire : Chantal BIHOES

Cachet de la mairie

Pour copie certifiée conforme

Mme le maire, Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance